



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Garantie d'emprunt consentie par la commune à l'office public de l'habitat de Haute-Garonne (OPH 31) – convention n° ACV0001503

N° 003.09.2026

Rapporteur :
Catherine FEVRIER

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 1^{er} septembre 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 4
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1^{ère} adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2^e adjoint, Myriam DUPIAS, 3^e adjointe, Franck MAUREL, 4^e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5^e adjointe, Christophe TONON, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Amandine FAUGÈRE, Olivier PICARD, Philippe RICALES, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés

Édith LESTARPÉ a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Jonathan TEYSSEYRÉ a donné procuration à Jérôme GARCIA
Fanny PARIS a donné procuration à Catherine FÉVRIER
Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL a donné procuration à Éric MALDONADO

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Par courriel reçu le 23 juin 2026, le bailleur social Office public de l'habitat de Haute-Garonne a informé la commune de la construction de 10 logements locatifs situés 33 boulevard Gambetta.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260910-003092026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Dans le cadre de cette opération, le bailleur social a contracté plusieurs emprunts auprès d'Action Logement Services pour un montant total de 712 300 €. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % du montant emprunté, soit 213 690 €. Le conseil départemental a également été sollicité pour garantir 70 % de l'emprunt.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur Thierry DUMAS ne prend pas part au vote.

Concernant la convention n° ACV0001503 jointe en annexe, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur les modalités suivantes :

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu la convention de financement en annexe signée entre l'Office public de l'habitat de Haute-Garonne ci-après l'emprunteur, et Action Logement Services;

1. Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 712 300 € souscrit par l'emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de financement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 213 690 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La convention de financement est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

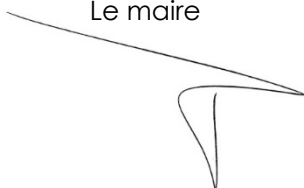
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

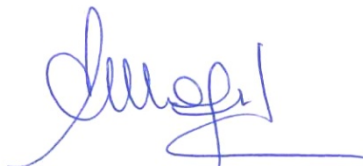
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 9 septembre 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance



Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260910-003092026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation